



PREFET DE LA REUNION

Direction de l'Agence
de Santé de l'océan Indien

SAINT-DENIS, le 15 décembre 2017

ARRETE n° 2017 - 328 /ARS

modifiant l'arrêté n° 2015-194/ARS du 01 octobre 2015 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion (CODERST).

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 1416-1 et R. 1416-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-2553/DRASS/SE du 11 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de La Réunion et ses arrêtés modificatifs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-194/ARS du 01 octobre 2015 portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- VU** la lettre du 04 décembre 2017 de l'office de l'eau Réunion ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-194/ARS du 01 octobre 2015 est modifié comme suit en son article 1 :

IV - Personnalités qualifiées :

Au lieu de :

M. Faiçal BADAT
office de l'eau Réunion

M. Mickaël BOYER
office de l'eau Réunion

Lire :

M. Faiçal BADAT
office de l'eau Réunion


Mme Anne Sophie PAYET
office de l'eau Réunion

Le reste, sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence de santé océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse


GILLES TRAINON